Créer une association loi 1901

Description

Créer une association loi 1901 présente des avantages considérables. Outre la facilité des démarches de création, une association jouit d'une fiscalité et d'une comptabilité simplifiée. En sus, et sous certaines conditions, sachez qu'une association peut obtenir des subventions, ce qui facilite le financement de ses projets.

Toutefois, créer une association nécessite d'effectuer des démarches administratives en ligne ou auprès de la préfecture (ou sous-préfecture). Voyons ensemble comment procéder pour mettre en place votre projet associatif.

Créer mon association en ligne

Quelles sont les conditions préalables à la création d'une association ?

Avant de créer une association, il est important de **souligner les différentes conditions préalables pour mener à bien ce projet.**

En effet, pour créer une association, il faut :

- Être au moins 2 personnes : en effet, il faut être 2 impérativement ou plus pour créer une association conformément à l'article 1er de loi du 1er juillet 1901 ;
- Avoir la capacité juridique ;
- Être âgé de plus de 16 ans : en revanche, les mineurs de moins de 16 ans ont besoin d'une autorisation écrite de leur représentant légaux.

Bon à savoir : il n'y a pas de condition de nationalité pour créer une association.

De plus, en règle générale, la création d'une structure associative n'a pas pour but d'exercer une activité lucrative. Il s'agit généralement d'associations sportives, d'associations syndicales, d'association humanitaire ou encore d'association culturelle.

En d'autres termes, l'activité exercée **ne doit pas avoir pour but l'enrichissement personnel des dirigeants** mais contribue à une cause, à un projet commun.

Attention : dans le cas où la structure accomplit une activité lucrative il doit en être

© 2023 LEGALPLACE SAS

fait mention dans les statuts et la structure sera redevable des impôts commerciaux (IS, TVA, CFE).

Quels sont les différents statuts pour créer une association ?

Si vous avez une cause qui vous tient à cœur, avant de créer votre association vous devez **choisir le statut pour votre association.**

En effet, il existe 4 statuts juridiques pour une association, à savoir :

- Les associations de fait : il s'agit d'association non déclarées qui n'ont donc ni personnalité morale ni capacité juridique et qui ne peuvent, par conséquent, pas accomplir d'actes ;
- Les associations déclarées : dans ce cas elles possèdent une personnalité morale différente de celle de leurs membres fondateurs. Elle est déclarée et publiée au JOAFE lui permettant de solliciter des dons, subventions et des cotisations sociales ;
- Les association de gestion agréées : ces associations reçoivent un agrément d'une autorité administrative leur donnant une certaine, légitimité sur leur sujet
- Les associations reconnues d'utilité publique : elles obtiennent ce statut par un décret du conseil d'état et après avoir existé pendant au moins 3 ans ;
- Les associations d'intérêt général : permettent de délivrer des reçus fiscaux aux donateurs.

Quelles sont les démarches pour créer une association loi 1901 ?

La création d'une association implique de suivre les 6 étapes suivantes :

1. Choix du nom de l'association ;
2. Détermination de son siège social ;
3. Rédaction des statuts d'association ;
4. Désignation des responsables ;
5. Déclaration de l'association en ligne ;
6. Publication d'un avis de constitution au JOAFE.

Etape 1 : choisir le nom de l'association

© 2023 LEGALPLACE SAS

Le choix du nom de l'association est **librement opéré par les fondateurs**, dans la limite de 250 mots. Toutefois, ils devront s'assurer de la disponibilité du nom choisi en réalisant une recherche de disponibilité sur le site de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

Cette vérification est primordiale car il est **interdit d'utiliser un nom déjà porté par une autre** association. De même, le nom ne doit pas prêter à confusion avec celui d'une autre personne physique ou morale.

Bon à savoir : Il est possible de déposer le nom de l'association auprès de l'INPI afin de le protéger.

Etape 2 : déterminer le siège social de l'association

La détermination du siège social, également appelé « domiciliation » de l'association, est une étape incontournable du processus de création. Il s'agit de **doter votre structure d'une adresse de gestion officielle,**, qui sera amenée à figurer sur tous les documents émis par l'association, dont ses statuts.

Contrairement à la domiciliation commerciale d'une entreprise, **celle d'une association est limitée**. En effet, pour une association, seuls trois options de domiciliation sont envisageables :

- Domicile de l'un des membres ;
- Local loué ou acheté par l'association après sa déclaration ;
- Local communal mis à disposition.

Attention : le lieu d'installation du siège social détermine la préfecture (ou sous-préfecture) qui constituera le principal interlocuteur administratif de l'association.

Etape 3 : rédiger les statuts de l'association

Les statuts d'une association déterminent l'ensemble des règles de fonctionnement auxquelles les fondateurs ont décidé de la soumettre et la nature du lien qui unit ses membres fondateurs. Ils doivent être rédigés avec le plus grand soin, et peuvent être accompagnés d'un règlement intérieur, si les fondateurs l'estiment utile.

Les principales clauses statutaires

Les statuts d'une association ne sont pas soumis à un formalisme strict. En revanche,

© 2023 LEGALPLACE SAS

la loi **impose que certaines mentions obligatoires y figurent**, et notamment :

- Le nom de l'association ;
- Son objet social ;
- Sa durée ;
- L'adresse de son siège social ;
- Les règles d'organisation et de fonctionnement à respecter ;
- Les pouvoirs de ses administrateurs ;
- La rémunération des dirigeants ;
- Ses conditions d'admission et de radiation des membres ;
- Le montant des cotisations à payer pour devenir membre ;
- Les modalités à respecter pour la modification des statuts ;
- Ses conditions de dissolution et/ou de mise en sommeil ;
- Les modalités de vote en assemblée générale.

Il est très important de prévoir les réponses institutionnelles à un maximum d'évènement susceptibles d'intervenir en cours de vie de l'association. **Tout imprévu peut entrainer des blocages dans la prise de décision**, et l'obligation de modifier les statuts de l'association.

Bien entendu, les statuts doivent être adaptés aux besoins de l'association : la création d'une association de pêche n'aura pas les mêmes besoins qu'une association de parents d'élèves par exemple.

Zoom : La rédaction des statuts est une étape cruciale dans la création d'une association. En remplissant le questionnaire dynamique présent sur le site de LegalPlace, et élaboré par nos experts, vous pouvez obtenir vos statuts d'association personnalisés, en conformité avec la loi. Nos services se chargent de réaliser l'intégralité des démarches administratives de création de votre association.

Le règlement intérieur : un complément des statuts

Afin de compléter les statuts, sachez qu'il est possible d'établir un règlement intérieur pour l'association. **Cette option est facultative mais vivement recommandée** afin de préciser l'ensemble des modalités de fonctionnement de la structure. Le règlement devra alors être communiqué à l'ensemble des membres lors de leur souscription.

Attention : les statuts priment sur le contenu du règlement intérieur.

Etape 4 : désigner les responsables de l'association

© 2023 LEGALPLACE SAS

Une association est **libre de désigner ses dirigeants**, en précisant, dans les statuts quelles sont les instances de fonctionnement qu'elle souhaite mettre en place.

La seule obligation est que l'association **doit avoir un représentant légal** dont l'identité doit figurer dans les statuts.

Généralement, les instances dirigeantes d'une association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le conseil d'administration ;
- Le bureau.

Le bureau comprend généralement le président, le trésorier ainsi que le secrétaire de l'association. Chacune de ces personnes assure un rôle différent (respectivement : direction de l'entreprise ; gestion des comptes ; gestion administrative), c'est pourquoi il est **conseillé d'élire un bureau complet** lors de la création de l'association.

L'élection d'un bureau n'est en effet **pas obligatoire**. Toutefois, si vous décidez d'en élire un, vous devrez fournir la liste des dirigeants au moment de la déclaration de l'association auprès de l'administration.

A noter : les fondateurs fixent le mode de désignation des dirigeants dans les statuts. Il peut s'agir d'une désignation par nomination, élection, ou cooptation.

Etape 5 : déclarer son association

La déclaration de création d'une association en ligne est réalisable depuis le téléservice e-création (disponible sur le site du service public) ou depuis la plateforme de l'INPI (institut national de la propriété industrielle). Une fois sur la plateforme, il vous suffira de compléter les formulaires et **de transmettre les pièces justificatives au format dématérialisé**.

Pour effectuer la déclaration d'une association directement **auprès du greffe des associations**, il faut télécharger et remplir les formulaires suivants :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Le formulaire de déclaration préalable à la création d'une association (Cerfa n°13973*04) ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (Cerfa n°13971*03) ;
- Un exemplaire des statuts signés et paraphés par au moins deux dirigeants ;
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale.

Les unions ou fédérations d'associations doivent joindre, à leur déclaration, le formulaire n°13969*01, qui **déclare la liste des associations qui les composent**.

De plus, si les formalités de déclaration sont envoyées par courrier, il faut une enveloppe affranchie au tarif en vigueur portant le nom et l'adresse de l'association.

A noter : pour présenter un dossier complet pensez à ajouter un mandat signé par l'un des dirigeants, si la déclaration est faite par un prestataire.

Une fois la déclaration effectuée, le greffe des associations procède à **son inscription au RNA**. Un récépissé de déclaration, contenant le numéro RNA de l'association, vous sera donc attribué dans les 5 jours suivant le dépôt du dossier.

Etape 6 : publier un avis de constitution au Journal officiel des associations

Afin **d'informer les tiers de la création** d'une nouvelle association, les fondateurs doivent procéder à la publication d'un avis de constitution au sein du Journal officiel des associations (JOAFE).

C'est généralement la Direction de l'information légale et administrative (DILA) qui **procède automatiquement à la publication d'un avis de création**, après transmission du dossier de création complet par le greffe des associations.

Cet avis comporte **des informations générales sur l'association**, telles que son nom, sa date de déclaration en préfecture, son objet social ou encore l'adresse de son siège social.

Après publication, le JOAFE (Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise) vous remettra un avis de parution qui devra être conservé tout au long de l'existence de l'association.

Voici un schéma récapitulant les étapes de création d'une association :

© 2023 LEGALPLACE SAS

Qu'est-ce que l'immatriculation de l'association lors de sa création ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

L'immatriculation d'une association **est automatique et à lieu une fois que les fondateurs ont déposé le dossier de de création** complet en ligne ou auprès du greffe des associations de la préfecture du département du siège social.

Cette immatriculation à lieu au RNA : le répertoire national des associations. Et à l'issue de l'immatriculation l'association obtient un numéro RNA.

En outre, l'association peut également être immatriculée au répertoire SIRENE.

Néanmoins, cette **immatriculation à seulement lieu dans les situations suivantes** :

- L'association demande des subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- L'association souhaite employer des salariés ;
- L'association exercer une activité amenant au paiement de l'IS et de la TVA : dans ce cas vous devez vous adresser au SIE du département du siège social de l'association.

A noter : dans le cas où l'association souhaite employer des salariés, il faudra contacter l'URSSAF et leur transmettre une demande de numéro de SIREN ainsi que le le cerfa association n°15909 et une copie de la déclaration de l'association en préfecture.

Pourquoi créer une association ?

Les raisons conduisant à la création d'une association sont diverses et permettent de procurer : **plusieurs avantages aux fondateurs.**

Au titre **des différentes raisons et avantages procurés** par la création d'une association, on peut citer les suivants :

- La rapidité des formalités de création de la structure ;
- La sollicitation de bénévoles pour contribuer à la mission commune ;
- L'exonération d'impôt commerciaux ;
- La possibilité d'obtenir des financements variés ;
- L'absence de capital social ne nécessite de contribution obligatoire pour les fondateurs ;
- Le bénéfice d'une gestion comptable simplifiée

© 2023 LEGALPLACE SAS

Qu’est-ce qu’un agrément pour une association ?

Si besoin, les associations peuvent faire une demande d’agrément auprès des autorités administratives.

Obtenir un tel agrément pour une association permet d**‘obtenir la reconnaissance de l’Etat** eu égard à l’engagement de l’association sur un domaine particulier.

De plus, devenir une association agréée permet de bénéficier de certains avantages tels que la demande de subventions publiques, des avantages fiscaux, le droit de pratique certaine activités.

Cependant pour bénéficier d’une agrément, il faut remplir les conditions ci-après :

- Répondre à un objet d’intérêt général ;
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- Respecter des règles pour garantir la transparence financière.

Attention : l’agrément est délivré pour une période de 5 ans. A l’issue de cette durée, il est renouvelable et il faut en faire la demande auprès de l’administration qui accepté la 1ère demande.

Quelles sont les spécificités pour créer une association en Alsace Moselle ?

L’Alsace-Moselle a ses propres règles en matière d’association. Il est notamment interdit de créer une association avec moins de 7 membres fondateurs.

Concernant les démarches de créations, elles restent les mêmes que pour une association située ailleurs en métropole. A une exception près : il est impossible de réaliser les démarches en ligne.

Ainsi, pour créer une association en Alsace-Moselle, il faut déposer une demande d’inscription au registre des associations du tribunal judiciaire compétent (celui du siège social).

Combien coûte la création d’une association ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Le coût de création d'une association est faible, car la plupart des démarches sont gratuites. Cependant, certaines options peuvent entraîner des frais supplémentaires.

Les frais lors de la création

Si vous réalisez les démarches seuls, le coût de déclaration est gratuit. Il est donc tout à fait possible de créer une association à moindre coût.

En revanche, si vous vous faites accompagner, la principale dépense à prévoir pour créer une association sont les frais de rédaction des statuts. Il s'agit d'une étape complexe, car, on l'a vu, les statuts doivent prévoir une majorité d'événement et notamment les modalités de fonctionnement de l'association. Il est généralement **recommandé de faire appel à un spécialiste en la matière** afin d'éviter le rejet du dossier par le greffe.

Selon l'accompagnement privilégié par les fondateurs pour la rédaction des statuts, **les frais à prévoir varient** :

- Rédaction par les fondateurs : gratuit ;
- Accompagnement par un professionnel du droit : entre 500€ et 1000€ ;
- Accompagnement par un prestataire en ligne spécialisé : environ 69€.

A noter : Depuis le 1er janvier 2020, la publication de l'avis de constitution au JOAFE est gratuite.

Les frais annexes

D'autres frais peuvent venir se greffer au prix d'élaboration des statuts. En effet, pour créer une association, il vous faudra prévoir un budget pour la domiciliation, pour l' assurance de l'association ainsi que pour un éventuel dépôt de marque auprès de l'INPI.

Concernant la domiciliation, **aucun frais supplémentaire n'est à prévoir si le siège social est établi au domicile du dirigeant**. En revanche, comptez plusieurs milliers d'euros pour un local à l'achat ou à la location (dans ce second cas, le budget est à prévoir de façon mensuelle). Vous pouvez également contacter la maison des associations de votre commune, afin de savoir s'il est possible de vous y installer.

Ensuite, les tarifs d'une assurance pour l'association peuvent varier selon l'activité exercée. Il est recommandé de réaliser plusieurs devis afin de comparer les tarifs et

© 2023 LEGALPLACE SAS

les garanties de chacune des compagnies d'assurance.

Enfin et si besoin, le dépôt d'une marque ou d'un brevet sur l'INPI s'élève à **190€ pour une classe**, puis 40€ par classe supplémentaire.

Les financements pour les associations

Pour une association, il existe **plusieurs sources de financement** :

- Solliciter des dons : une association peut percevoir des donations, de la part de particuliers ou d'entreprises. Ces dons font l'objet d'avantages fiscaux pour le donateur.
- Bénéficier de subventions : une association peut formuler une demande de subvention auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales afin de financer son activité. Il suffit de remplir le formulaire Cerfa n° 12156*06.
- Recueillir les cotisations des membres : une association peut demander le paiement d'une cotisation à ses membres, afin qu'ils puissent participer au fonctionnement de l'organisme.

Voici une courte vidéo vous expliquant clairement et rapidement comment créer votre association.

Que faire après la création de l'association ?

Après avoir créé votre association, d'autres obligations vous incombent, tout au long de la vie de l'association. **Plusieurs éléments sont notamment à déclarer** :

- Changement au sein de l'association entrainant modification des statuts ;
- Obtention de recettes liées à un événement lucratif organisé par l'association ;
- Organisation par la structure d'un évènement se déroulant sur la voie publique (marché, manifestations, etc.) ;
- Demande d'agrément ministériel ou de reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'association ;
- Demandes de subventions ;
- Déclaration d'évènements sur la voie publique ;
- La gestion des ressources humaine pour les bénévoles et les membres de l'association (frais de repas, frais de déplacement, etc.)

Bon à savoir : une fois l'association créer sachez qu'il existe des aides à gestion de l'association.

© 2023 LEGALPLACE SAS

FAQ

Peut-on créer seul une association ?

Il est impossible de créer une association seul. Une association doit être composée d’au moins 2 membres (et au moins 7 membres pour les associations d’Alsace-Moselle).

A qui s'adresser pour créer une association ?

Pour créer une association, il faut s’adresser au greffe des associations le plus proche. Il est possible de déclarer son association en ligne, en utilisant le téléservice e-création.

Peut-on créer une association gratuitement ?

Une association peut être créée gratuitement puisque la publication au JOAFE est désormais gratuite. Cependant, des frais supplémentaires peuvent s’ajouter en cas de recours à un professionnel du droit pour rédiger ses statuts.

© 2023 LEGALPLACE SAS